

MAIRIE DE JARNAGES

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 22 Novembre 2022

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un correspondant Défense

Mme Nadia KHEMIRI est désignée correspondante Défense.

Création d'un poste d'agent recenseur

Considérant que la commune devra procéder au recensement de la population dès janvier 2023, le conseil municipal crée un emploi d'agent recenseur, non titulaire à compter du 02 janvier 2023 et pour toute la période du recensement.

Budget principal : Décision modificative

Considérant les crédits votés au chapitre 012 charges de personnel sont insuffisants pour régler l'ensemble des charges 2022

Le Maire propose de prendre la décision modificative jointe.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunération principale				6411		2 500,00
Intérêts réglés à l'échéance	66111		2 500,00			
Fonctionnement dépenses			2 500,00			2 500,00
	Solde		0,00			

Finances : passage à la nomenclature comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable public,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide le passage à la nomenclature M57 de manière anticipée à compter du budget primitif 2023 pour l'ensemble des budgets

Atelier de musique

- Vu l'état d'avancement des travaux de l'atelier de musique,
- Vu les arrêtés d'attributions de subventions et participations,
- Vu les prévisions budgétaires,

- Vu la proposition du Crédit agricole,

Afin de pouvoir régler les dernières situations et dans l'attente du versement des subventions et autres participations, M. le Maire propose de contracter un prêt à court terme d'un montant de 150 000€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de prêt sur 2 ans pour un montant de 150 000€ auprès du Crédit agricole.

Taxe d'aménagement : Reversement 1% à Creuse Confluence

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi Finances pour 2022 du 30 décembre 2021 impose désormais le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement. Ainsi, selon l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, les modalités de reversement doivent être fixées par délibération concordantes avant le 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°2022/195 du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence portant partage de la taxe d'aménagement communes/EPCI à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que la commune de Jarnages a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;
Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou une partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'enjeu financier moindre pour l'intercommunalité, puisque le territoire de Creuse Confluence, seulement 6 communes sont concernées par cette obligation ;

Considérant la charge d'instruction des demandes d'urbanisme pour la commune de Jarnages qui supporte à elle seule l'ensemble des frais dus à l'Agence d'Aménagement et d'Attractivité de la Creuse ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-  D'approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Jarnages à la Communauté de Communes Creuse Confluence à hauteur de 1 % du montant annuel liquidé à compter du 01/01/2023
-  D'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Jarnages à la Communauté de Communes Creuse Confluence,
-  D'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent,
-  De notifier la présente délibération aux services fiscaux,

Archives départementales

-  Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1421-1 à 3,
-  Vu le code du Patrimoine articles L212-1 à 14 et R212-49 à 61,
-  Vu le rapport établi par les archives départementales de la Creuse suite à l'inspection réglementaire en date du 19 octobre 2022,
- ✓ Considérant que des archives anciennes, en mauvaises état et jamais consultées pourraient être versées aux Archives départementales afin de garantir la conservation de ces documents,

MAIRIE DE JARNAGES

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Mobilier et jeux	11 901.00€	Leader (80%)	46 183.74€
Borne camping-car	11 828.67€	Autofinancement	11 545.93€
Aménagement paysager du jardin	34 000.00€		
TOTAL	57 729.67€ HT	TOTAL	57 729.67€ HT

✚ Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche

✚ Restauration/conservation de tableaux église : dossier fonds européens

La commune de Jarnages dispose d'un riche patrimoine matériel et immatériel. Cette dernière s'est engagée depuis plusieurs années dans une mise en valeur de ce patrimoine et de sa restauration.

Sept tableaux sont exposés dans l'église :

- Adoration des bergers
- Apparition de saint Gervais et de saint Protas à saint Ambroise
- Le Christ en croix
- Le Christ mort
- La Résurrection de Lazare
- La Sainte Famille
- La Vierge à la ceinture

Ces œuvres présentent des altérations : chancis, oxydation du vernis, craquelures, soulèvement et perte de matière, perte de tension, collages de pièces, trous, coulures, encrassement, empoussièrément, déjections d'oiseaux. Les cadres comportent également de nombreuses altérations.

Le Syndicat Est Creuse Développement via le programme Leader, propose une subvention à hauteur de 80% de FEADER pour la rénovation des œuvres cultuelles non inscrites et non classées.

Afin de préserver et conserver ces œuvres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de les faire rénover

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

✚ Approuve le projet " Rénovation et conservation de 07 huiles "

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'archives dont les délais de conservation sont largement dépassés pourraient faire l'objet d'une destruction afin de libérer de l'espace.
M. le Maire propose de verser les archives anciennes en très mauvais état de conservation aux Archives Départementales et de faire procéder à la destruction des archives dont le délai de conservation est largement dépassé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser les archives anciennes non consultées en très mauvais état de conservation et de faire procéder à la destruction des archives dont le délai de conservation est dépassé.

Frais de déplacements pour les agents

Le Maire indique que la réglementation relative à l'indemnisation des frais de déplacement a été modifiée à compter du 1^{er} mars 2019, il convient donc de mettre à jour les décisions de la collectivité. Pour rappel, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.

Les indemnités sont payées sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives requises. Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable, un état de frais certifié, et, le cas échéant, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques). Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune dans les conditions proposées.

Aménagements touristiques du bourg : dossier fonds européens

-  Vu le projet d'aménagements touristiques qui se décline :

- **Modernisation de l'aire de camping-car** situé à côté de l'étang communal, des terrains de jeux (tennis, pétanque, aire pour les enfants,...), la capacité d'accueil de l'aire de stationnement de Jarnages ne suffit plus. Il convient donc pour la commune d'agrandir cette aire, de la moderniser et d'inclure un aménagement paysager pour un meilleur confort de séjour des visiteurs.
- **Aménagement des abords de l'église, de l'ancien presbytère et du jardin public.** Il consistera à rénover les murs, aménager des espaces verts autour de l'église, du mobilier d'extérieur (tables de pique-nique adaptés aux personnes à mobilités réduites, jeux inclusifs, etc...) complétera l'aménagement.

-  Vu les devis,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve le projet " Aménagements touristiques dans le bourg de Jarnages »
-  Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après

MAIRIE DE JARNAGES

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Rénovation de 7 tableaux et des cadres	24 580.00€	Leader	19 664.00€
		Autofinancement	4 916.00€
TOTAL	24 580.00€ HT	TOTAL	24 580.00€ HT

- ☛ Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020
GAL Combraille en Marche
- ☛ Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

📌 **Maison Chicherie** : dans le cadre de l'agrandissement de la garderie, la communauté de communes va désigner un architecte pour étudier la faisabilité de travaux qui pourraient débuter courant 2023. Il est proposé que la commune achète le bâtiment et la communauté de communes, compétente dans ce domaine, réaliserait les travaux. Un dossier DETR sera déposé pour ce projet.

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,
Vincent TURPINAT



